



Commune de Cologny

Dans sa séance du 30 avril 2014, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix)

1. D'entreprendre les travaux de construction d'un collecteur intercommunal EP au chemin de Grange-Canal, tronçon chambres N° 236 à N° CO11, conjointement avec la commune de Chêne-Bougeries.

2. D'ouvrir un crédit d'engagement de 1 070 000 F se décomposant comme suit :

Montant brut	1 070 000 F
./. participation commune de Chêne-Bougeries	723 000 F
Sous-total à la charge de la commune de Cologny	347 000 F
./. subvention cantonale	50 700 F
./. prélèvement « taxe d'écoulement »	296 300 F
Montant net	0 F

3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever la somme de 1 070 000 F sur le compte de la commune auprès de la Banque Cantonale de Genève.

4. De comptabiliser les recettes et les dépenses nettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette éventuelle à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

5. D'amortir la dépense nette éventuelle au au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2015 à 2044.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 17 juin 2014.

Cologny, le 8 mai 2014

Le Vice-Président du Conseil municipal :

Christian PRALONG